



APPEL D'OFFRES OUVERT

PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

**Musée d'archéologie nationale et Domaine
national de
Saint-Germain-en-Laye (78100)
Ministère de la culture et de la communication**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
TYPE ET PROCEDURE DU MARCHE.....	3
I - 1 - OBJET DU MARCHE	3
I.1 Objet.....	3
I.2 Allotissement.....	3
I.3 Code CPV	3
I.4 Durée du marché	3
I.5 Tranches.....	3
I.6. Variantes.....	3
I.7. Langue.....	3
I.8. Monnaie.....	3
II - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	3
II.1 Pièces particulières.....	3
II.2 Pièces générales	4
III SOUS-TRAITANCE.....	4
IV CLAUSES	4
IV.1 – Clauses environnementales.....	4
IV.2 – Clauses sociales.....	4
IV.3 – Clauses d’insertion.....	4
IV.4 : Clause diversité et égalité.....	5
V DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
V.1 -Contenu des prix	5
V.2 -Forme et variation du prix.....	5
V.3 -Demandes de paiement, acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
V.4 -Retenue de garantie.....	6
V.5 -Mode de règlement.....	6
VI ASSURANCE.....	6
VII - PENALITES ET RESILIATION DU MARCHE	
VII - 1 Pénalités	6
VII – 2 Résiliation.....	7
VIII - PROTECTION DE LA MAIN D’OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	7
IX – CONFIDENTIALITE.....	7
X DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	8
XI - REGLEMENT DES LITIGES	8

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de la culture et de la communication
Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye
Place Charles de Gaulle
78100 Saint-Germain-en-Laye
Représenté par son Secrétaire général

TYPE ET PROCEDURE DU MARCHÉ

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

I - OBJET DU MARCHÉ :

I.1 Objet

Le présent marché concerne les prestations de nettoyage des locaux du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Le présent marché est un marché de prestations de service consistant notamment dans :

- le nettoyage des locaux, des sanitaires, (propreté et hygiène des locaux, nettoyage des vitres, fournitures de produits d'entretien)
- la fourniture des consommables sanitaires

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par le secrétaire général du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

L'entreprise intervenante est désignée dans l'ensemble des documents par le terme "Titulaire".

Le Titulaire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter sur le site.

L'ensemble des prestations à exécuter et leurs spécifications techniques sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

I.2 Allotissement

Sans objet.

I.3 Code CPV :

909 00000-6 : service de nettoyage et d'hygiène

I.4 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an. Le marché est reconductible tacitement trois fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur peut dénoncer le marché en faisant part de sa décision au titulaire au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché, dans le cas contraire le marché est reconduit.

I. 5 Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

I.6 Variantes

Il n'est pas prévu de variantes au présent marché.

I.7. Langue

Tous les documents relatifs au marché (correspondances, propositions commerciales, factures, rapports, etc...) **sont rédigés en langue française.**

I - 8. Monnaie

La monnaie est l'euro. Les factures doivent être établies **en euros (€)**.

II - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

II - 1 Pièces particulières

Le marché est régi par les documents énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La lettre de candidature (DC1) signé et paraphé

- La déclaration du candidat (DC2) signé et paraphé
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé et signé ;
- L'annexe 1 au CCTP
- L'annexe 2 au CCTP
- Un modèle de fiche de contrôle ;
- Une fiche de suivi ;
- Le mémoire technique du titulaire ;
- DC4 en cas de sous traitance

II - 2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres.

III – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. **La sous-traitance totale est interdite.**

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- les capacités professionnelles

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG FCS)

IV CLAUSES

IV.1 – Clauses environnementales

Dans le cadre de la protection de l'environnement, le titulaire s'engage à mettre en place une gestion rigoureuse de l'environnement qui prend en compte l'ensemble des facteurs intervenant dans le processus de réalisation des prestations.

Sur chaque site du titulaire, les plans d'action environnementale concernent les produits utilisés.

Ils devront être de la famille des écoproduits :

- produits sains et à faible impact environnemental
- biodégradables
- issus de l'agriculture biologique

Le titulaire joindra à son offre les fiches de composition des produits utilisés

Le candidat précise dans son offre les actions menées en termes de limitation de polluants. Une description de la procédure proposée sera produite à l'appui de l'offre.

IV.2 – Clauses sociales

Outre la réglementation sociale locale qui lui est applicable, le titulaire s'engage à respecter les conventions de l'organisation Internationale du Travail notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, contre le travail forcé ou obligatoire, pour l'égalité de rémunération entre femmes et hommes, contre toute discrimination dans l'emploi, sur le temps de travail ainsi que sur le salaire minimum.

IV.3 – Clauses d'insertion

Le candidat précise notamment, le cas échéant, et pour les prestations assurées dans le présent marché :

- la nature de la gestion du recours à des personnes éloignées de l'emploi
- l'encadrement technique et le tutorat proposé pour les personnes en insertion
- les modalités de cet encadrement (le candidat précise notamment le nombre de contrats de travail concernés ainsi que le volume d'heures annuel sur lequel il s'engage pour les personnes éloignées de l'emploi)

- le dispositif de formation professionnelle proposé aux salariés en insertion
 - perspectives de pérennisation de son emploi dans l'entreprise
- Le titulaire du marché doit présenter les actions mises en œuvre pour l'emploi de personnes en difficulté, d'insertion professionnelle ou la formation professionnelle des chômeurs et des jeunes.

IV.4 : Clause diversité et égalité

Le ministère de la Culture, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le Ministère s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir le questionnaire élaboré par le ministère de la Culture et fourni en annexe XX au présent règlement.

Le questionnaire renseigné est transmis au représentant du pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant la date de notification du marché au titulaire.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l'échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare la situation décrite à celle présentée initialement.

Le suivi de cette clause est réalisé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui s'assure principalement de son effectivité et de son actualisation par le titulaire.

V - DISPOSITIONS FINANCIERES

V. 1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au transport, à la manutention, au stockage, destruction des déchets. Le paiement des prestations se fera sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement et dans le bordereau des prix établi par l'entreprise. Cependant des prestations supplémentaires pour des besoins occasionnels ou ponctuels pourront être ajoutées au vu d'un devis qui sera accepté par le secrétaire général du Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye et donnera lieu à un bon de commande.

V.2 - Forme et variation du prix

Les prix sont fermes durant la première année et révisibles, au cours des exercices suivants, à la date anniversaire.

Le prix est établi sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature et sera révisé selon l'indice de l'INSEE

Le mode de révision des prix applicable chaque année est donné comme suit :

P= Po (0.125 + 0.85 IP Services)

IP Services

Ou

P = Prix de règlement révisé hors TVA

Po = Prix initial au moment de la signature du marché hors TVA

0.125 = partie fixe obligatoire

0.875= partie variable

IP Services o= valeur de l'indice du mois d'établissement du prix Po

IP Services = valeur du même indice pour le mois de révision (ou le dernier mois connu)

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

L'indice de l'INSEE retenu pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût des prestations est le suivant : (indice Services de nettoyage courant des bâtiments – IP Services)

V.3 Demandes de paiement, acomptes et paiements partiels définitifs :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux C.C.A.G.-F.C.S. applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres.

V - 4 Retenue de garantie

Le présent marché ne comporte aucune retenue de garantie.

V - 5 Mode de règlement :

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard dans les mandatement, le titulaire a droit à des intérêts moratoires

La facturation est mensuelle. Les demandes de paiements sont adressées par voie dématérialisée sur le portail Chorus pro ou à défaut par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction Régionale des Finances Publiques
SFACT
16 rue Notre-Dame des Victoires
75080 Paris Cedex 2**

Elle devra comporter les indications suivantes :

- **Le nom du service bénéficiaire de la prestation**
- **La date de la facturation**
- **L'intitulé du marché**
- **Numéro et date du marché**
- **Adresse de l'intervention**
- **Date d'intervention**
- **Nom et adresse du Titulaire**
- **Numéro de SIRET du Titulaire**
- **Numéro de compte bancaire ou postal, tel que précisé dans l'acte d'engagement**
- **Le taux de la T.V.A.**
- **Le montant HT et TTC de la prestation**
- **Un R.I.B.**

VI – ASSURANCE

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante, elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

VII - PENALITES ET RESILIATION DU MARCHE

VII - 1 Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, les pénalités suivantes s'appliquent sans mise en demeure préalable :

- Pour retard d'intervention 100 € par fait constaté et non motivé
- Pour oubli de prestation prévue au CCTP : 100 € par fait constaté et non motivé
- Pour non utilisation d'un produit répondant aux exigences Eco Labels : 100 € par fait constaté et non

motivé

- Pour prestations réalisées de manière non satisfaisante : 100 € par fait constaté

Les pénalités ci-dessus sont cumulables

VII.2 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire

VII-2.2 Clause de sauvegarde :

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG-CFC (chapitre VI), le pouvoir adjudicateur se réserve le droit après mise en demeure restée sans effet de prononcer la résiliation unilatérale du marché sans indemnité dans tous les cas où le titulaire par négligence, incapacité ou mauvaise foi, ne remplit pas les conditions du marché ou a méconnu les obligations résultant de la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur sera en droit de faire supporter aux frais et risques du titulaire, toute dépense complémentaire rendue indispensable pour garantir les niveaux de service exigés pour l'exécution du marché. La résiliation sera prononcée par le pouvoir adjudicateur du marché, et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, elle n'exonère pas, pour autant, le titulaire de ses obligations relatives aux fournitures commandées avant la date de résiliation.

VII-2.3 Cas de la fusion du titulaire avec une autre société :

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaît par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le pouvoir adjudicateur de l'acte portant la décision de fusion et de la justification de son enregistrement légal. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnisation.

VIII - PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément aux articles D8222-5 ou D222-7 et D8222-8 du code du travail, le titulaire du marché doit produire tous les six mois et jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord cadre, les documents visés aux dits articles.

En application de l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, des pénalités peuvent être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10% du montant du marché et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224.-1, L.8224-2 et L.8224.5 du code du travail.

Si dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la personne morale de droit public pourra appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risque du titulaire. Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Conformément à l'article 6 du CCAG-FCS, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier

IX – CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements dans l'exercice du présent marché, sauf autorisation expresse de cette dernière, et à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs. Les dispositions de l'article 5 du CCAG FCS s'appliquent.

X DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivants :
Dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS par l'article VII-1 du CCAP

XI - REGLEMENT DES LITIGES

Les différends et litige se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS.
En cas de litige, et après épuisement de toute solution amiable, résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris.

A Saint Germain en Laye, le

A , le

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire